

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibaut

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le **22 Mai 2024**

Berger
Levrault

ID : 077-217704386-20240514-ARRETE_2024_120-AR

N°2024-120

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

ALLEE DU SEMEUR

LE VENDREDI 31 MAI 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans l'allée du Semeur à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 L'allée du Semeur sera interdit à la circulation et aux stationnements **le vendredi 31 mai 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 00H00, elle sera fermée par des barrières,**

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sinclair VOURIOT



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 22 Mai 2024



ID : 077-217704386-20240514-ARRETE_2024_121-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 14 mai 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024-121

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

ALLEE CHOPIN - AU NIVEAU DE LA PLACETTE -

LE DIMANCHE 02 JUIN 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans l'allée Chopin à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 L'allée Chopin « au niveau de la placette » sera interdit à la circulation et aux stationnements **le dimanche 02 juin 2024 à partir de 08H00 jusqu'à 20H00, elle sera fermée par des barrières,**

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sinclair VOURIOT



Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 22 Mai 2024

ID : 077-217704386-20240514-ARRETE_2024_122-AR



Saint Thibault, le 14 mai 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024-122

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

VILLA PAGANINI - AU NIVEAU DE LA PLACETTE -

LE VENDREDI 31 MAI 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation villa Paganini à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 Villa PAGANINI « au niveau de la placette » sera interdit à la circulation et aux stationnements **le vendredi 31 mai 2024 à partir de 08H00 jusqu'à 20H00, elle sera fermée par des barrières,**

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sinclair VOURIOT

